



# Compte-rendu Conseil municipal **CHARBONNIÈRES LES VARENNES** Séance du 23 octobre 2025

Le 23 octobre 2025, à 20h, le Conseil Municipal de la Commune de CHARBONNIERES-LES-VARENNES, dûment convoqué le 17 octobre, s'est réuni à la salle du Conseil, en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Gérard CHANSARD, Maire.

Présents : Monsieur CHANSARD Gérard, Monsieur GIRAUD Michel, Madame GOFFARD Sandrine, Madame MURAT Patricia, Monsieur SAHUT Michel, Madame VIOLLE Virginie, Monsieur LIOTARD Norbert, Madame BOURLET Angélique, Madame TATUSZKA Delphine, Monsieur MIOCHE Laurent, Madame BRENAS Aurélie

Absents Représentés : Monsieur GUERET François par Monsieur CHANSARD Gérard, Madame PALASSE Brigitte par Madame BOURLET Angélique, Monsieur BADOT Michaël par Monsieur LIOTARD Norbert, Monsieur MASSON Adrien par Monsieur MIOCHE Laurent, Monsieur TRUFFER Thomas par Madame BRENAS Aurélie

Madame TATUSZKA Delphine a été désignée Secrétaire de Séance.

## Les éléments suivants ont été abordés :

En début de séance, Monsieur le Maire propose d'ajouter à l'ordre du jour la question relative à la Convention Territoriale Globale avec la CAF pour la période 2026-2030. Le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité pour cet ajout.

Approbation du procès-verbal du conseil précédent

Délibération 2025-052 : Renouvellement de la ligne de trésorerie

Délibération 2025-053 : Coupe de bois 2026

Délibération 2025-054 : Emprunt relais pour le programme Voirie 2025

Délibération modificative 2025-055 : Virement de crédit relative au frais de personnel

Point sur le portage foncier EPF – Parcelle A1931 et A2553

Délibération 2025-056 : Redevance GRDF 2025

Délibération 2025-057 : Contrat de location de l'ancienne scierie

Délibération 2025-058 : Convention Territoriale Globale avec la CAF pour 2026-2030

Questions diverses



## Avant-propos

### Accueil des futurs locataires – Épicerie communale

Avant le début du conseil municipal, les membres du Conseil présents ainsi que Monsieur le Maire ont rencontré Monsieur et Madame Nunes, futurs locataires professionnels chargés de la gestion de la future épicerie communale.

Lors de cet échange, la nécessité d'une clause de non-concurrence avec les autres commerçants a été rappelée.

Madame et Monsieur Nunes ont présenté leur projet, précisant qu'ils ne sont pas rattachés à une grande enseigne de distribution. Les futurs exploitants ont proposé une flexibilité horaire, qui pourra être réajustée dans le temps en fonction des besoins de la population.

Monsieur et Madame Nunes ont indiqué qu'ils iraient à la rencontre des autres commerçants afin de faire connaissance et de travailler en bonne harmonie avec tous.

Ils se sont montrés très avenants et enthousiastes à l'idée d'ouvrir un commerce dans le village.

Le Conseil municipal leur a souhaité la bienvenue et a exprimé son soutien pour leur installation.



## Approbation du procès-verbal du conseil précédent

Monsieur Gérard CHANSARD, Maire, ouvre la séance. Il aborde le procès-verbal de la dernière séance. Aucune modification n'étant soumise, il invite les membres du Conseil municipal à signer ledit procès-verbal.



## Délibération 2025-052 : Renouvellement de la ligne de trésorerie

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal deux propositions relatives à l'anticipation du renouvellement de la ligne de trésorerie communale :

- la **Caisse d'Épargne**, pour un montant de **400 000 euros** sur **12 mois à taux fixe de 2,59 %** ;
- le **Crédit Agricole**, pour le même montant et la même durée, à un **taux variable indexé sur l'Euribor 3 mois**.

### → Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- Décide de retenir la proposition de la Caisse d'Epargne, pour une ligne de trésorerie d'un montant de 400 000 € sur 12 mois, selon les conditions précitées ;
- Précise que la partie de la ligne de trésorerie qui n'est pas utilisée pourra être clôturée le 1<sup>er</sup> décembre 2025 ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de ligne de trésorerie ainsi que tout document s'y rapportant.

## Délibération 2025-053 : Coupe de bois 2026

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal la **proposition de l'Office national des forêts – Agence territoriale Montagne d'Auvergne**, relative aux **coupes de bois à réaliser en 2026** dans les **forêts communales de Paugnat et de Verrières**.

Les parcelles concernées sont les suivantes :

- Forêt de Paugnat : I\_1, I\_2, D\_1
- Forêt de Verrières : N\_U, O\_U, P\_U

→ *Après examen de la proposition, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le programme de coupes présenté par l'ONF pour l'exercice 2026.*

## Délibération 2025-054 : Emprunt relais pour le programme Voirie 2025

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal la **proposition de la Caisse d'Épargne** relative à la mise en place d'un **prêt relais** destiné au **financement du programme de voirie 2025** dans l'attente de l'obtention des subventions du Conseil Général.

Ce prêt relais porte sur un **montant de 100 000 euros**, d'une **durée de 24 mois**, au **taux fixe de 2,79 %**.

→ *Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve la proposition de la Caisse d'Épargne et autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de prêt ainsi que tous les documents s'y rapportant.*

## Délibération modificative 2025-055 : Virement de crédit relatif aux frais de personnel

Considérant la nécessité de procéder à un **virement de crédit** afin de couvrir des **dépenses de personnel** supplémentaires, Monsieur le Maire expose au Conseil la proposition suivante :

- **Diminution du chapitre 615221** – Entretien des bâtiments, de la somme de **30 000 euros**,
- **Augmentation du chapitre C12 – Frais de personnel**, du même montant, soit **30 000 euros**.

Ce virement de crédit est effectué **sans modification du total des dépenses du budget**.

→ *Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à l'unanimité la décision modificative n° 2025-055 telle que présentée ci-dessus.*

## Point sur le portage foncier EPF – Parcelle A1931 et A2553

Rappel du contexte : lors du précédent Conseil Municipal, Monsieur le Maire avait informé le Conseil qu'un bien immobilier est actuellement en vente sur le village de Douhady, troisième village de la commune. Il précisait que la commune ne possède aucun bien sur ce secteur. Le bien, idéalement situé sur la place du village, comprend une surface habitable de 50 m<sup>2</sup> et une dépendance de 50 m<sup>2</sup> (Parcelles A1931 et A2553).

Monsieur le Maire indiquait que l'acquisition pourrait permettre un investissement immobilier à long terme pour de futurs projets : création d'une maison des associations, réalisation de logements...

Monsieur le Maire avait proposé que l'acquisition du bien soit réalisée avec l'appui de l'Établissement Public Foncier (EPF). Dans un premier temps, l'EPF avait procédé à une estimation du bien, sans visite, et avait fixé une valeur comprise entre **36 000 € et 43 000 €**, alors que les propriétaires en demandent **70 000 €**. Afin d'affiner cette évaluation, une visite sur site avait été sollicitée auprès de l'EPF.

À l'issue de cette visite, **l'EPF a maintenu son estimation initiale**. Face à cet écart entre l'estimation et le prix demandé, **Monsieur le Maire a sollicité une expertise complémentaire** auprès d'une **agence immobilière indépendante**.

## Délibération 2025-056 : Redevance GRDF 2025

Monsieur le Maire explique que l'occupation du domaine public communal par les ouvrages de distribution de gaz donne lieu, conformément à la réglementation en vigueur, au versement d'une **redevance d'occupation du domaine public** par le concessionnaire.

Afin de permettre l'émission du titre de recettes correspondant, il est nécessaire que le Conseil municipal adopte une délibération autorisant cette perception.

En l'espèce, un **titre de recettes d'un montant de 297 €** doit être émis au profit de la commune.

En conséquence, **Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de valider l'émission de ce titre de recettes** à l'égard de **GRDF**.

→ *Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à émettre un titre de recettes d'un montant de 297 € à l'encontre de GRDF au titre de la redevance pour occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz.*

## Délibération 2025-057 : Contrat de location de l'ancienne scierie

### **1. Bail professionnel – 2 rue de l'Église à Paugnat**

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal la conclusion d'un **contrat de bail professionnel** portant sur les locaux situés 2 rue de l'Église à Paugnat, d'une superficie de **99 m<sup>2</sup>**, comprenant :

- un espace magasin,
- un espace de stockage,
- un espace réservé au personnel.

Il est proposé que :

- **la première année du bail soit gratuite**,

- la deuxième année soit facturée 300 € TTC par mois,
- à cette somme s'ajoutent des charges de 30 € par mois.

Par ailleurs, Monsieur le Maire propose d'inclure une **clause de non-concurrence** afin de protéger les intérêts des autres commerçants de la commune.

→ Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer le bail professionnel aux conditions et clauses exposées ci-dessus.

## 2. Bail – Appartement situé à l'étage de l'ancienne scierie

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal la conclusion d'un contrat de bail pour l'appartement situé à l'**étage de l'ancienne scierie, destiné à un usage d'habitation.**

- Superficie : 95 m<sup>2</sup>
- Loyer : 900 € par mois hors charges

→ Après délibération, le Conseil municipal adopte la signature du contrat de bail pour l'appartement, avec une abstention sur le vote relative au montant du loyer.

## 3. Délibération n°2025-058 : Convention Territoriale Globale avec la CAF pour 2026-2030

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de renouveler la **Convention Territoriale Globale (CTG)** avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) pour la période **2026-2030**. La CTG est une convention de partenariat qui vise à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants d'un territoire. Elle s'appuie sur un diagnostic et identifie les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions partagé. Elle synthétise les compétences partagées entre la CAF et les collectivités et constitue un cadre d'une durée de 5 ans (1<sup>er</sup> janvier 2026 au 31 décembre 2030).

→ Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à signer la CTG, ses annexes et tout avenant durant la période contractuelle.

## 4. Questions diverses

Monsieur Mioche sollicite Monsieur le Maire afin d'organiser une commission travaux concernant les chemins communaux, en raison de la difficulté de circulation avec les tracteurs sur certaines voies.

Monsieur le Maire prend note de la demande et propose de constituer la commission afin d'étudier les travaux nécessaires et d'établir un plan d'intervention.

La séance est levée à 22h00.

CHANSARD Gérard	GIRAUD Michel	GUERET François	GOFFARD Sandrine	MURAT Patricia
SAHUT Michel	PALASSE Brigitte	VIOILLE Virginie	BADOT Michael	TRUFFER Thomas
LIOTARD Norbert	BOURLET Angélique	BRENAS Aurélie	TATUSZKA Delphine	MASSON Adrien
MIOCHE Laurent				